

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ **N° 2023_05_04_29**

☞..... Recrutement de personnels saisonniers (M.N.S.) durant la saison estivale 2023.

Date de la convocation

▪ 30 mars 2023

Présents

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme DUQUESNE Cécile	à	Mme BARDEAUX Sandrine
M. BUTCHER Gérard	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme BAILLARD Sylvie	à	M. SAMUEL Jean-Michel
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. DEVIN Serge
Mme NOËL Laure	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme GUILLOU Elodie	à	M. JOLIE Pascal
M. MARLOT Loïc	à	Mme KOROL Renée
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

Mme SAUVAGE Edith
Mme HEMBERT Axelle
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. Yannick SENEAL

SERVICES RESSOURCES

**RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS (M.N.S)
DURANT LA SAISON ESTIVALE 2023**

Chaque année, durant la saison estivale, l'affluence des touristes sur la Commune nécessite le recrutement d'agents saisonniers pour assurer des missions de surveillance de la plage et des baignades, au Poste de Secours de la Digue Promenade de la Commune.

De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un chef de poste, d'un adjoint au Chef de poste et de 6 sauveteurs qualifiés, contractuel, à temps complet, conformément à la convention signée entre la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et la Ville. Il est également prévu l'ouverture d'un poste supplémentaire dans chaque catégorie pour pallier une éventuelle absence.

Dans ce sens, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la création de ces emplois, conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 sur la Fonction Publique Territoriale et de fixer le niveau de recrutement de ces agents à celui requis pour se présenter au concours des emplois correspondants.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le recrutement dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 et pour faire face aux besoins saisonniers, pendant la période de juillet à août, d'agents non titulaires correspondants au grade suivant :

SECTEUR	FONCTION	GRADE	NOMBRE	NIVEAU REMUNERATION
SPORT	Surveillance de la Plage et des Baignades	Opérateur Principal des APS	2	5 ^{ème} échelon IB 448 - IM 393
		Opérateur Qualifié des APS	2	7 ^{ème} échelon IB 416 - IM 370
		Opérateur des APS	7	1 ^{er} échelon IB 385 - IM 353

FIXE la rémunération mensuelle selon le grade, échelon et indices cités ci-dessus.

DIT que les congés payés auxquels ils ont droit, seront payés à 10% de la totalité de la rémunération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#